

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°81/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
40	24	33		
OBJET : Rapport relatif aux actions entreprises par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d’Azur (CRC PACA)				
RESUME : Par délibération en date du 09 septembre 2021, le conseil communautaire a pris acte de la communication et du débat relatifs au rapport d’observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d’Azur (CRC PACA) pour les années 2016 et suivantes. Conformément au code des juridictions financières, par délibération en date du 07 juillet 2022, le conseil communautaire avait pris acte de la présentation des actions entreprises par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d’Azur. Cette année, il est également demandé au Conseil de prendre acte du rapport annuel relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la CRC PACA, par la Communauté de communes.				

L’an deux mille vingt-trois,

le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETARE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu Le code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9 ;

Vu la délibération n°123/2021 en date du 9 septembre 2021 actant de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC PACA) pour les années 2016 et suivantes ;

Vu la délibération n°133/2022 en date du 07 juillet 2022 prenant acte de la communication du rapport annuel retraçant les actions entreprises par la Communauté de Communes Vallée des baux-Alpilles suite aux observations de la CRC PACA ;

Considérant qu'en application du code des juridictions financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. » ;

Considérant le rapport annuel annexé à la présente délibération ;

Délibère :

Article unique : Prend acte de la communication, de la présentation, ainsi que du débat relatif au rapport annuel retraçant les actions entreprises par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.